



EN ENTREPRISE

## CONDUITE DES PETITS ENGINS AUTOPORTES

Apprentissage de la conduite – Evaluation préalable à l'autorisation de conduite

### Public visé

- Travailleurs utilisant un ou plusieurs types de petits engins à conducteur porté (tondeuse, petit tracteur, petit véhicule de transport de matériaux...), et devant être formé à leur conduite en sécurité.

### Prérequis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.

### Justification de l'action

- Formation et évaluation obligatoires : articles R4323-55 à 57 du code du travail.
- Formation à la sécurité : articles L4141-2 et 4, R4141-3 et 13 du code du travail.

### Durée de l'action

- 7 heures (1 jour) minimum (possibilité d'augmenter le nombre de jour selon le nombre de stagiaire).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50 à 60 % du temps de formation.

### Nombre de participants par groupe

- 10 personnes.

### Contenu théorique et pratique

- Réglementation relative à la conduite des engins.
- Différenciation des familles d'engins.
- Caractéristiques communes à tous les engins.
- Principaux risques.
- Règles d'utilisation en sécurité.
- Balisage des zones de travail (y compris balisage sur la voie publique).
- Transport des petits engins sur véhicule porteur.
- Enseignements pratiques : adéquation de l'engin à la nature du travail ; vérifications à la prise de service ; conduite et manœuvres ; opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.

### Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque conducteur évalué.

# Informations légales et conditions nécessaires à la formation

## Codes de la formation

- Formacode 31717 – Engins de chantier.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

## Objectif pédagogique général

- Etre capable d'utiliser en sécurité les engins concernés par la formation.

## Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

## Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

## Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

## Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluations formatives (non-formalisées).
- Evaluation sommative individuelle, formalisée par écrit, comportant un questionnement oral et une mise en situation pratique générale, conformes à un processus standardisé.
- En cas de formation dans notre centre, le formateur ne pourra pas rendre un avis sur la capacité à réaliser des tâches spécifiques à l'établissement du bénéficiaire.

## Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués, lieux et installations nécessaires à la formation et à l'évaluation.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

## Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
  - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
  - Chaussures de sécurité,
  - Casque avec jugulaire.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

## Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

## Délai de réalisation et tarif

- Selon disponibilité et durée (nous consulter).

## Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.